



## Mise à disposition de personnel à titre gratuit

-----  
Par micpica

Bonjour,

Je suis membre d'une association qui souhaite mettre à disposition du personnel qu'elle embauche à une autre association, et cela à titre gratuit (sans facturation et sans contreparties particulières). Ces 2 associations travaillent ?uvent dans le cadre de l'animation.

Cette pratique est-elle légale. Si Oui, y t-il des obligations particulières à respecter

Cordialement,

MP